

**Mairie d'Accolans**

**11 Grande Rue**

**25250 ACCOLANS**

**Centrale solaire des Centaurées ; représentée par M. Roy MAHFOUZ**

**29 rue des Trois Cailloux**

**80 000 Amiens**

**Dossier n° PC 025 005 23 L0002** pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse : La Chèvre, 25250 ACCOLANS

**Objet : Réponse à la demande de compléments du 06/12/2023 dans le cadre de la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Madame La Maire,

La société Centrale solaire des Centaurées a déposé le 20 novembre 2023 un dossier de demande de Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Accolans (25). A l'issue de l'examen de ce dossier, une demande de compléments émise le 6 décembre 2023 et reçue le 8 décembre 2023, a été adressée au porteur de projet.

Pour répondre à la demande de compléments, les ajouts et modifications suivantes ont été apportées au projet initialement déposé.

- Préciser les points de niveau terrain naturel/terrain fini à l'angle des façades des constructions (bergerie, postes de transfo, poste de livraison)

Initialement demandé dans la PC02 du dossier de permis de construire, ces éléments ont été ajoutés en PC05 de ce même dossier (p.26 à 28) dans un souci de lisibilité des éléments.

- Matérialiser le traitement des eaux pluviales de ces constructions  
- Préciser le traitement des eaux pluviales sur la parcelle (constructions et panneaux)

Ces éléments sont présentés dans la PC02.3.2 (p.11) du dossier de permis de construire. Les précisions sont apportées dans la PC04 du permis de construire (p.22).

- Préciser les modalités d'accès au projet depuis la RD. L'accès étant réalisé depuis un chemin privé cadastré, reporter les caractéristiques de la servitude de passage pour emprunter ce chemin

- L'accès au projet est réalisé par un chemin d'exploitation n°12 cadastré : préciser le propriétaire de ce chemin ainsi que les modalités relatives à la servitude de passage pour accéder au projet, préciser également si ce chemin requiert toutes les conditions nécessaires pour une desserte optimale (dimensionnement, caractéristiques....) pendant les phases travaux et entretien

Ces éléments sont présentés dans la PC02.2 (p.9) du dossier de permis de construire. Les modalités d'accès sont précisées dans la PC04 du permis de construire (p.21).

- Il est prévu une piste lourde côtés Est et Ouest du projet, or la notice ne mentionne que celle prévue côté Ouest : corriger la notice en conséquence

Cette correction a été apportées dans la PC04 du permis de construire (p.20).

PC25 - le projet concerne la construction d'une bergerie : joindre une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] – Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier .

Les exploitations ovines ne sont pas soumises à la législation relative aux Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour des raisons de clarté sur le dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque et dans soucis de traiter correctement chaque dossier, la bergerie a été retirée de la présente demande de permis de construire et fera l'objet d'une demande propre.

La mention de la bergerie a été retirée des pièces constitutives du permis de construire, de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (p.16, 155 et 209) et du Résumé Non Technique (p.11). Ils sont tous fournis avec la présente demande de compléments (hors annexes de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement n'ayant subi aucune modification).

Concernant l'étude d'impact :

→ revoir la page 131 : il est indiqué « *document provisoire* »

→ mettre en cohérence les informations reportées page 155 avec la demande de permis de construire : la demande porte sur la construction d'une bergerie or il est précisé dans l'étude que cette construction de bergerie « *n'est pas certaine* ». Confirmer dans toutes les pièces du dossier la réalisation de cette bergerie ou l'exclure dans le permis de construire. En aucun cas elle ne peut demeurer « *incertaine* ».

→ il est noté à plusieurs reprises « *Paysages de Basse-Normandie* » (pages 129) (page 17 du résumé non technique) : corriger cette erreur de localisation

Les modifications demandées ont été apportées dans l'Etude d'Impacts sur l'Environnement aux pages indiquées.

Par ailleurs, les pièces suivantes ont été fournies à la demande de l'administration et en complément du dossier initial :

- Une copie de la lettre du préfet attestant de la complétude du dossier de demande de défrichement, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique ;
- Le formulaire de demande d'élévation d'obstacle dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques (Cerfa 16017\*02 et pièces annexes 4.1 et 4.2) ;
- L'attestation de non-concertation préalable au sens de l'article L121-16 du code de l'environnement ;
- L'Etude Préalable Agricole décrivant et évaluant le projet de co-activité agricole associé au projet de centrale photovoltaïque au sol.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces compléments aux services instructeurs de la DDT du Doubs.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas RIPERT

Directeur du développement solaire H2air



H2air SAS  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
Tel : 03 22 80 01 64 - Fax : 03 22 72 61 84  
502 009 061 000 57 - TVA FR54502009061